#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE- DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 16 JANVIER 2023, À 20H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

#### 1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

#### Invitées:

Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

#### 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h56.

#### 3. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

- 1. Présence et vérification du quorum
- 2. Ouverture de la séance
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal
  - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
  - b. Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022, 20h
  - c. Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022, 20h30
  - d. Procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022, 20h45
- 5. Période de questions
- 6. Correspondance
- 7. Rapport de la greffière-trésorière
- 8. Rapport du maire
- 9. Rapport des comités
  - a. Bibliothèque
  - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
  - c. Régie de la gestion des déchets
  - d. Régionalisation de l'aréna
  - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
- Comptes à payer
- 11. Dépenses incompressibles
- 12. Liste des revenus
- 13. Dépenses à approuver
  - a. Transport des personnes de la MRC de Bécancour Transport adapté – Quote-part 2023
  - b. Renouvellement cotisation ADMQ Directrice générale et greffièretrésorière
  - c. Formation ADMQ ABC/DG avancé
  - d. Adhésion COMBEQ 2023
  - e. Don pour la campagne de la Fondation santé Bécancour 1 de 5
  - f. Archivage
  - g. Achat matériel de voirie détecteur magnétique
  - h. Achat matériel d'aqueduc Réflectoscope et accessoires
  - i. Achat matériel d'égout pompe à transfère et accessoires
  - j. Réparations des bornes incendie
  - k. Taux horaire entretien ménager dans les différents lieux municipaux
  - I. Offre de service pour l'arrosage contre les araignées
  - m. Habillage de fenêtres 219 rue principale

#### 14. Administration

- a. Formation ADMQ : les effets de la sanction du projet de loi 12 sur les organismes publics et sur les entreprises
- b. Formation ADMQ : les critères d'octroi d'une dérogation mineure et le pouvoir de désaveu de la MRC
- c. Formation ADMQ : Tout ce que vous devez savoir en tant que gestionnaire sur l'étendue du pouvoir de surveillance et de contrôle du chef du conseil
- d. Rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2021
- e. Rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2022
- f. Autorisation pour signer les effets bancaires et autres documents
- g. Résolution de délégation pour gestion de carte de crédit Desjardins
- 15. Travaux publics
  - a. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports et de la Mobilité durable
  - b. Appel d'offres public travaux d'asphaltage rang Sainte-Cécile Ouest
  - c. Tarification service rendu de l'inspecteur municipal
- 16. Urbanisme et environnement
  - a. Liste des permis
  - b. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
  - c. Formation Hébergement touristique : comment s'y perdre et s'y retrouver ?

#### 17. Demandes

- a. Journée de la persévérance scolaire 2023
- b. MTQ Demande pour diminution de la vitesse rue principale
- 18. Affaires courantes
  - a. Félicitations aux Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.
  - b. Nomination pro-maire
  - c. Nomination des représentants pour les différents comités municipaux
- 19. Affaires nouvelles
- 20. Règlements
  - a. Règlement sur la rémunération des élus municipaux
  - b. Règlement sur le programme de revitalisation
- 21. Période de questions
- 22. Levée de l'assemblée

Rés.2817-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE** 

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

#### b. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022, 20h

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 à 20h;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2818-01-23

Rés.2819-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 décembre 2022 à 20h.

ADOPTÉE

#### c. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022, 20h30

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 à 20h30 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2820-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 décembre 2022 à 20h30.

**ADOPTÉE** 

#### d. Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022, 20h45

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 à 20h45;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2821-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 décembre 2022 à 20h45.

ADOPTÉE

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 décembre 2022 et résume les communications ayant un intérêt public.

#### 7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- Monsieur Gérard Cossette a terminé son mandat de directeur général et greffière-trésorier par intérim le 31 décembre dernier. Madame Amélie Hardy Demers a repris son rôle de directrice générale et greffière-trésorière depuis le 1<sup>er</sup> janvier.
- Une rencontre a eu lieu avec M. François Desjardins de la firme Shellex ainsi que plusieurs membres du conseil municipaux. Ce dernier a présenté les conclusions de l'étude préliminaire du projet d'assainissement des eaux usées. Cette étude sera déposée prochainement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La salle Éric-Côté a été louée du 25 décembre au 2 janvier inclusivement sans interruption.
- Une mise à jour du rôle d'évaluation a été faite le 29 novembre dernier.

#### 8. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item

#### 9. RAPPORT DES COMITÉS

#### e. Bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme

 Les statistiques de la bibliothèque pour l'année 2022 sont présentées. En moyenne il y a eu 137 usagés actifs par mois, comparativement à 87 pour l'année 2021. Il s'agit d'une augmentation de 57,47%. En moyenne, il y a eu trois prêts numériques par mois comparativement à 13 l'année précédente et 177 prêts de livres en moyenne, comparativement à 111 en 2021 et 58 en 2020. Il y a eu en moyenne 38 heures de bénévolat, comparativement à 28 heures l'année précédente.

- Plusieurs animations se sont tenues à la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme en décembre 2022. Il y a eu des ateliers créatifs de fabrication de signet ainsi qu'un de fabrication de cadeau de Noël avec Créations Joeblo, un conte de lecture interactif avec Mandolyne ainsi qu'une fête de Noël pour les adolescents.
- L'échange de livres du Réseau biblio CQLM a eu lieu le 6 décembre 2022.

#### f. Comité culturel de la MRC de Bécancour

Rien à cet item

#### g. Régie de la gestion des déchets

Rien à cet item

#### h. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item

#### i. Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Le comité de Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard a tenu diverses activités de Noël pour les enfants en décembre, dont une fête pour les enfants de moins de 10 ans avec Mandolyne, un party de Noël pour les adolescents ainsi que la distribution de cadeaux de Noël aux familles de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

#### 10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2822-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **24 578,54 \$**:

ADOPTÉ

Numéro de	Fournisseurs	Description	Montant
déboursé		2000 i pilo ii	Montant
202300001	Infotech	Frais de transport pour la papeterie annuelle	48,43 \$
202300002	Hydro-Québec	Électricité lumière de rue, station de pompage, bureau municipal, bibliothèque et garderie	3 542,88 \$
202300003	Excavation Denis Demers inc.	Déneigement des rues – janvier 2023	8 800 \$
202300004	RIGIDBNY	Quote-part RIGIDBNY janvier 2023	3 281,25 \$
202300005	CRSBP	Reliure et fournitures de bureau	115, 76 \$
202300006	Hélène Paquin	2e versement déneigement des stationnements municipaux	3 760 \$
202300007	Yvette Demers	Honoraires professionnels - Responsable de la collection	300 \$
202300008	MRC Bécancour	Quote-part 2023 – transport adapté	1 907.69 \$
202300009	Sogetel	Internet et téléphone	641,64 \$
202300010	Le Sagittaire	Fournitures de bureau et produits entretien	357, 13 \$
202300011	Fonds d'information	Droits de mutation	5,00 \$

202300012	Hélène Lambert	Ménage immeuble municipaux – décembre 2022	433,13 \$
202300013	Bell Mobilité inc.	Cellulaire Mario Demers – janvier 2023	48,25 \$
202300014	Eurofins EnvironeX	Analyse d'eau	248, 35 \$
202300015	Énergies Sonic Inc.	Diesel pour la génératrice	702,09 \$
202300016	FQM Assurances inc.	Avenant – ajout phase 1 du parc municipal	280,13\$
202300017	Mégaburo inc.	Contrat pour entretien photocopieur	106,81 \$
	Total		24 578,54 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

#### 11. <u>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</u>

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2823-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 31 586,55 \$ ainsi que 24 065,94 \$ en salaires.

**ADOPTÉE** 

	Fournisseurs	Description	Montant
202200409	Métro Dubuc		
	Deschaillons	Don – Guignolée	41.80 \$
202200410		Cellulaire décembre 2022 -	
	Bell Mobilité inc.	Mario Demers	48.25 \$
202200411		Internet et téléphone immeubles	_
	Sogetel	municipaux	641.64 \$
202200412	Hydro-Québec	Électricité – lumière de rue	134,04 \$
202200413	Centre scolaire de la	Commandite album des	
	Riveraine	finissants	40,00 \$
202200414		2e versement contrat d'électricité	
		– rénovation du 235 rue	
	Groupe Castonguay	principale	3 216,30 \$
202200415	Caisse Desjardins de	Ajustement de taxes sur les	
	Gentilly-Lévrard-	versements 2021 et 2022 pour	5 540 00 f
202200446	Rivières du chêne	l'achat du 219 rue principale Fournitures de bureau et biens	5 510.80 \$
202200416	La Cagittaira	non durables	202 50 €
202200417	Le Sagittaire  Matériaux Fortierville	Tion durables	282,50 \$
202200417	2020 sec	Asphalte froide	138,14 \$
202200418	SSIRMRCB	Tests pour les bornes-fontaines	730,09 \$
202200419	Hélène Lambert		
202200420	neierie Lambert	Ménage immeubles municipaux Plan et devis – Réfection du rang	271,25 \$
202200420	SNC-Lavalin inc.	Sainte-Cécile (12%)	5 780,94 \$
202200421		,	
	Spectralite/Signoplus	Panneaux de signalisation divers	1 666,91 \$
202200422	Logivio	Assistance technique et ajout de licence - Microsoft	220 E0 ¢
202200423	Logixia		329,60 \$
	Mégaburo inc	Contrat photocopieur	68,64 \$
202200424	Receveur général du	5.0	
000000105	Canada	DAS	2865,22 \$
202200425	Ministre du Revenu	DAG	7 0 40 00 0
202200426	du Québec	DAS	7 043,62 \$
	Industrielle Alliance	RVER	817,60 \$
202200427	•	Assurance collective – janvier	
	de l'administration	2023	1959,21 \$
		TOTAL:	31 586, 55 \$

#### 12. <u>LISTE DES REVENUS</u>

Assurances collectives	280,87 \$
Bacs de récupération et de vidanges	190,00\$
Droits de mutation	3 278,00 \$
Intérêts sur arrérages	436,76 \$
Location de la salle Éric-Côté	1 490,00 \$

Loyer garderie – 2023-01	125,00 \$
MMQ ristourne 2021	182,00 \$
Permis	15,00 \$
Publicité Info-Cécilois	40,00 \$
Subvention FCRC 90% - Parc municipal	42 944,00 \$
Taxes municipales 2021	214,46 \$
Taxes municipales 2022	4 826,66 \$
Trop perçu	1 253,03 \$
Total	55 275,78 \$

#### 13. <u>DÉPENSES À APPROUVER</u>

### a. <u>Transport des personnes de la MRC de Bécancour - Transport adapté - Quote-part 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE Transport des personnes de la MRC de Bécancour a fait parvenir une facture pour défrayer la quote-part 2023 du volet transport adapté.

EN CONQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2023 au montant de 1 907,69 \$ pour le transport adapté à la MRC de Bécancour.

**ADOPTÉE** 

### b. <u>Renouvellement cotisation ADMQ – directrice générale et greffière-trésorière</u>

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de défrayer les coûts pour renouvellement de l'adhésion de madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, comme membre régulier à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023 au coût de 495,00\$ plus taxes ainsi que l'assurance au coût de 414 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE** 

#### c. Formation ADMQ - ABC/DG avancé

CONSIDÉRANT QUE le rôle de directrice générale et greffièretrésorière nécessite des connaissances dans plusieurs domaines spécifiques et variés ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation pour les gestionnaires municipaux ayant neuf années d'expérience ou plus pour approfondir leurs connaissances :

CONSIDÉRANT QUE madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière doivent suivre au minimum quatre formations données par l'ADMQ en 2023 pour maintenir son titre de directrice générale agrée;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière à suivre la formation ABC/DG avancée les 16 et 23 mars 2023 en webinaire et de payer le coût d'inscription de 350\$ plus taxes à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

**ADOPTÉE** 

#### d. Adhésion à la COMBEQ 2023

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer l'adhésion de madame Josée Demers, inspectrice en bâtiment à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2023 au coût de trois-cent-quatre-vingts dollars (380.00\$) plus taxes.

**ADOPTÉE** 

Rés.2824-01-23

Rés.2825-01-23

Rés.2826-01-23

Rés.2827-01-23

### e. <u>Don pour la campagne de la fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska</u>

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée par la résolution #2812-12-22 auprès de la fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska de verser 187.50 \$ par année pendant cinq ans ;

**ATTENDU QUE** le versement de 2023 représente la première année de versement sur cinq ;

Rés.2828-01-23

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre-Luc Blanchet et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents de verser 187.50 \$ à la fondation

ADOPTÉE

#### f. Archivage

Rés.2829-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** majoritairement par les conseillers présents de confier le mandat de poursuivre l'archivage des documents de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à madame Yvette Demers pour un taux horaire de 17.00\$.

Le conseiller monsieur Michel Deshaies s'abstient de prendre part aux délibérations ainsi qu'au vote, puisque madame Yvette Demers est sa conjointe.

**ADOPTÉE** 

#### g. Achat matériel de voirie - détecteur magnétique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Réal Huot inc. pour l'achat d'un détecteur magnétique audiovisuel complet avec étui souple ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci sera utilisé lors des travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 1 066,12\$ plus taxes ;

Rés.2830-01-23

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à l'achat d'un détecteur magnétique audiovisuel complet avec étui souple pour la somme de 1 066,12\$ plus taxes à la compagnie Réal Huot inc.

**ADOPTÉE** 

#### h. Achat matériel d'aqueduc - Réflectoscope et accessoires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Réal Huot inc. pour l'achat d'un réflectoscope avec lumière et accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci sera utilisé majoritairement lors des d'entretien des bornes d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 735\$ plus taxes ;

Rés.2831-01-23

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à l'achat d'un réflectoscope avec lumière et ses accessoires pour la somme de 735\$ plus taxes à la compagnie Réal Huot inc.

ADOPTÉE

#### i. Achat matériel d'égout - pompe à transfère et accessoires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à demander une soumission à Réal Huot inc. pour l'achat d'une pompe à transfère et accessoires :

CONSIDÉRANT QUE celui-ci sera utilisé majoritairement lors des travaux d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 689,50\$ plus taxes ;

Rés.2832-01-23

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à l'achat d'une pompe à transfère et ses accessoires pour la somme de 689,50\$ plus taxes à la compagnie Réal Huot inc.

**ADOPTÉE** 

## j. <u>Taux horaire – entretien ménager dans les différents lieux</u> <u>municipaux</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager dans les différents lieux municipaux (219 et 235, rue principale) est confié à madame Hélène Lambert ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la superficie d'entretien des différents lieux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder un taux horaire de 20.00 \$ de l'heure à madame Hélène Lambert pour l'entretien ménager des différents lieux municipaux, et ce,

ADOPTÉE

#### k. Offre de service pour l'arrosage contre les araignées

à partir du 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise CHC fait l'arrosage annuel de pesticides contre les araignées en 2023 avec des produits respectueux de l'environnement aux endroits suivants :

- 219, rue principale (bureau et bibliothèque)
- 228, rue principale (salle Éric-Côté)

CONSIDÉRANT que l'entreprise CHC nous propose un contrat pour deux arrosages avec un rabais de 10 % pour chaque bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder l'arrosage annuel de pesticides à l'entreprise CHC pour un total de 468\$ plus taxes (incluant le 10% de rabais)

- 219, rue principale (bureau et bibliothèque) : 252\$ plus taxes
- 228, rue principale (salle Éric-Côté) : 216\$ plus taxes

**ADOPTÉE** 

#### I. Habillage de fenêtres - 219 rue principale

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent d'installer un habillage de fenêtres opaque dans les quatre fenêtres de la salle de réunion du 219 rue principale;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent d'installer une toile solaire dans les deux fenêtres du 219, rue principale située au rez-de-chaussée du côté de la rue ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat de quatre toiles opaques pour la salle de réunion ainsi que deux toiles solaires pour le rez-de-chaussée du 219, rue principale chez Juste des Stores pour la somme de 1 641,12 plus taxes.

ADOPTÉE

Rés.2833-01-23

Rés.2834-01-23

Rés.2835-01-23

#### 14. ADMINISTRATION

### a. Formation ADMQ – les effets de la sanction du projet de loi 12 sur les organismes publics et sur les entreprises

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité des marchés publics (AMP) multiplie ses interventions en marge de son rôle de surveillance des marchés publics ;

CONSIDÉRANT QUE la sanction du projet de loi 12 (12 juin 2022) a conféré à l'AMP des pouvoirs de surveillance et d'intervention additionnels, notamment celui de pouvoir faire des vérifications et des enquêtes sur l'ensemble des contrats publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation gratuite pour expliquer la façon dont ces interventions sont effectuées auprès des organismes publics et des entreprises qui obtiennent des contrats ;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière à suivre la formation gratuite : « les effets de la sanction du projet de loi 12 sur les organismes publics et sur les entreprises » donnée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 2 février 2023.

ADOPTÉE

### b. <u>Formation ADMQ – les critères d'octroi d'une dérogation mineure et le pouvoir de désaveu de la MRC</u>

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que le CCU et le conseil municipal doivent prendre en compte plusieurs critères afin de décider de l'octroi d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la LAU a récemment été modifiée afin de confier à la MRC un rôle de chien de garde quant à l'octroi de certaines dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal peut être contestée devant les tribunaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation gratuite pour dresser un rappel des principales règles applicables à la prise de ce type de décision ;

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière à suivre la formation gratuite : « les critères d'octroi d'une dérogation mineure et le pouvoir de désaveu de la MRC » donnée par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 21 mars 2023.

**ADOPTÉE** 

# c. Formation ADMQ – Tout ce que vous devez savoir en tant que gestionnaire sur l'étendue du pouvoir de surveillance et de contrôle du chef du conseil

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal donne au chef du conseil municipal le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation gratuite connaître en pratique les limitations de ce droit ;

et **RÉSOLU** unanime

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière à suivre la formation gratuite : «Tout ce que vous devez savoir en tant que gestionnaire sur l'étendue du pouvoir de surveillance et de

Rés.2836-01-23

Rés.2837-01-23

Rés.2838-01-23

contrôle du chef du conseil» donné par l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 18 janvier 2023.

**ADOPTÉE** 

### d. Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2021

CONSIDÉRANT QU'une fois par année, le conseil municipal doit déposer un rapport sur la gestion contractuelle portant sur l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière ;

Rés.2839-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2021 présenté par la directrice générale.

ADOPTÉE

### e. Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2022

CONSIDÉRANT QU'une fois par année, le conseil municipal doit déposer un rapport sur la gestion contractuelle portant sur l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière ;

Rés.2840-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2022 présenté par la directrice générale.

ADOPTÉE

#### f. Autorisation pour signer les effets bancaires et autres documents

Rés.2841-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière à signer les effets bancaires, les autres documents de la municipalité ainsi que de mandater madame Amélie Hardy Demers comme responsable des services électroniques à ClicSéQUR et sur le PGMAR.

De nommer Mesdames Amélie Hardy Demers et Lyne Bertrand administratrices du compte Accès D.

Les personnes autorisées à singer les effets bancaires sont Simon Brunelle, maire, Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Jean-Marie Dionne, conseiller.

**ADOPTÉE** 

## g. <u>Résolution de délégation pour gestion de carte de crédit</u> <u>Desjardins</u>

Considérant les besoins sporadiques de dépenses demandant une carte de crédit et/ou de paiement immédiat ;

Rés.2842-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'utilisation d'une carte de crédit commerciale Visa Desjardins auprès de Desjardins Entreprises ayant une limite de 5 000\$ dont les frais annuels sont de 60\$. Que la personne autorisée à gérer le compte soit la directrice générale/greffière-trésorière Mme Amélie Hardy Demers et/ou la greffière-trésorière adjointe, Mme Lyne Bertrand.

Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

La Municipalité de Sainte- Cécile- de- Lévrard est la personne morale ;

- 1. que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une carte de crédit Desjardins, incluant le renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la Fédération).
- 2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;
- 3. que la personne morale s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.
- 4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la limite de crédits, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.
- 5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisées à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des délégués :

Directrice générale/greffière-trésorière : Amélie Hardy-Demers

(1985-02-16)

Greffière-trésorière adjointe : Lyne Bertrand (1964-

12-08)

6. que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**ADOPTÉE** 

#### 15. TRAVAUX PUBLICS

### a. <u>Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports</u> et de la Mobilité durable

**ATTENDU QUE** des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2023, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires :

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Mario Demers, inspecteur municipal, à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le MTMD pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

b. <u>Appel d'offre publique – travaux d'asphaltage du rang Sainte-Cécile</u>

Rés.2843-01-23

Rés.2844-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à une demande d'appel d'offres publiques via le site du SEAO pour les travaux d'asphaltage dans le rang Sainte-Cécile-de-Lévrard selon les documents produits par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière, est désignée à titre de responsable de l'appel d'offres de la municipalité.

**ADOPTÉE** 

#### c. <u>Tarification – service rendu de l'inspecteur municipal</u>

Rés.2845-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que les services professionnels de l'inspecteur municipal soient tarifés au taux horaire de 45,50\$, incluant le frais de déplacement à partir du 1er janvier 2023.

**ADOPTÉE** 

#### 16. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

#### a. <u>Liste des permis</u>

Trois permis ont été délivrés en décembre 2022 pour une valeur approximative de 4 000 300\$.

#### b. <u>Dépôt des certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs</u>

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de décembre 2022. Aucune anomalie n'est constatée.

# c. <u>Formation : Hébergement touristique : comment s'y perdre et s'y retrouver ?</u>

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le projet de Loi 100 sur l'hébergement touristique est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre gratuitement la formation « Hébergement touristique : comment s'y perdre et s'y retrouver » ;

Rés.2846-01-23

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que madame Josée Demers suive la formation gratuite *Hébergement touristique : comment s'y perdre et s'y retrouver* offert par la COMBEQ en classe virtuelle le 14 février 2023.

ADOPTÉE

#### 17. DEMANDES

#### a. Journée de la persévérance scolaire 2023

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce,

afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Rés 2847-01-23

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents de déclarer que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi

- A porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- A participer au mouvement d'encouragement régional Tope là!

**ADOPTÉE** 

#### b. MTQ - Demande pour diminution de la vitesse - rue principale

CONSIDÉRANT QUE l'école la Source et la nouvelle garderie « les minis du village » se trouve sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE toute limite de vitesse applicable dans une zone scolaire pendant la période scolaire définie par règlement doit être fixée à 50 km/h ou moins ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT QU'une majorité d'automobilistes ne respectent pas cette vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants est une priorité pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone scolaire définie par le Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les enfants fréquentant la garderie « les minis du village » doivent traverser la rue en direction de l'école la Source pour avoir accès au parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une balise pour traverse piétonnière augmente significativement le taux de respect de la priorité aux piétons sur les passages pour piétons ;

Rés.2848-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** à majorité des conseillers présents de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable

- D'imposer une limite de vitesse de 30 km/h avant d'entrer dans la zone scolaire située sur la rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;
- De procéder à l'installation d'une signalisation appropriée ;
- De procéder à l'installation d'une signalisation d'interdiction de stationnement du côté sud de la rue devant l'école La Source ;
- De procéder à l'installation d'une traverse piétonnière devant le 235, rue principale (garderie les minis du village) ;
- D'installer une balise de style « ped-Zone<sup>MC</sup> » au milieu de la traverse piétonnière.

Vote: 5 pour

1 contre : monsieur Pierre-Luc Blanchet

**ADOPTÉE** 

#### c. Hydro-Québec - Demande pour branchement parc municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a terminé la construction de la phase 1 du parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est actuellement pas raccordé au réseau électrique ;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec doit être fait par un maître électricien ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait que ce bâtiment situé au 238, rue principale, soit branchée, au réseau électrique au courant de l'année 2023;

Rés.2849-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de mandater le Groupe électricien Castonguay pour transmettre une demande d'alimentation à Hydro-Québec pour le bâtiment situé au 238, rue principale au réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec et de payer les frais inerrant à ce branchement.

**ADOPTÉE** 

#### 18. <u>AFFAIRES COURANTES</u>

#### 1. Félicitations aux Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. ont souligné avec brio la fête de Noël pour les enfants de Sainte-Cécile-de-Lévrard :

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont reçu de nombreux commentaires de félicitations de la part des parents ;

Rés.2850-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir une lettre aux Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. pour les féliciter et les remercier pour leurs excellents travails dans l'organisation des activités de Noël pour les enfants de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

**ADOPTÉE** 

#### 2. Nomination du pro-maire

Rés.2851-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de nommer Jean-Marie Dionne à titre de pro-maire pour l'année 2023.

**ADOPTÉE** 

### 3. <u>Nomination des représentants pour les différents comités municipaux</u>

Rés.2852-01-23

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de nommer les personnes suivantes dans les comités suivants :

Comité	Membre	Substitut
Bibliothèque	Michel Deshaies	
Comité culturel de la MRC de Bécancour	Jean-Marie Dionne	Simon Brunelle
Loisirs	Jean-Marie Dionne	Simon Brunelle
Régionalisation de l'aréna	Sébastien Lemay	Simon Brunelle
RIGIDBNY	Pierre Carignan	Simon Brunelle

De nommer monsieur Michel Deshaies, conseiller et Mme Josiane Trottier à titre de coordonnatrice de la bibliothèque pour l'année 2023 au sein du réseau Biblio CQLM pour participer à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

De nommer messiers Simon Brunelle, maire ainsi que Jean-Marie Dionne, conseiller, membre du comité des ressources humaines.

### 19. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucun ajout.

#### 20. RÈGLEMENTS

#### a. Règlement « Rémunération des élus municipaux »

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01-01**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est d'avis de rendre conforme aux réalités présente le règlement sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 05 décembre 2022 par monsieur Jean-Marie Dionne et que le projet a été présenté à cette séance :

ATTENDU QU'UN avis public a été publié au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents :

Le proposeur doit être le même que celui qui donne l'avis de motion

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2023 et les exercices financiers suivants.

#### ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6045.50 \$ et celle de chaque conseiller correspond au tiers de celui du maire et est fixée à 2 015.16 \$.

#### ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération de base pour le maire et les conseillers.

Frais de déplacement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre 111 de la loi sur le traitement des élus.

#### Chapitre 111

Article 25. Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire ou le préfet n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre pour le membre du conseil que le maire ou le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Article 26. Remboursement des dépenses

Rés.2853-01-23

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Tarification applicable maximum

Hébergement : 300\$
Repas du matin : 20\$
Repas du midi : 30\$
Repas du souper : 50\$

Frais de déplacement (km) : selon le taux mensuel de la MRC

Dépenses lors de congrès et/ou formation :

Les membres du conseil sont autorisés à dépasser la tarification permise afin de tenir compte du contexte dans lequel ils se sont engagés sur présentation de pièces justificatives réelles.

Ces conditions s'appliquent à la directrice générale et greffièretrésorière.

### ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours pour incapacité à exercer sa fonction, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### ARTICLE 6 MINIMUM ET MAXIMUM

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure ou supérieure au montant minimum ou maximum de la rémunération de base décrétée par la loi.

# ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement sauf sur avis contraire des membres du conseil municipal. L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation en prenant comme base l'indice établit pour l'ensemble du Québec publié par Statistique Canada en août. Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 3%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 3% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

#### ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2022-01-01 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

#### ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et entre en vigueur conformément à la loi.

#### b. Règlement « Programme de revitalisation »

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01-02

**ATTENDU** Qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Pierre Carignan et a été présenté aux élus lors d'une séance du conseil en date du 05 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard veut promouvoir la rénovation et la construction des immeubles résidentiels sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q..,c.A-19.1) a fait état de lecture;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement nº 2023-01-02 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La municipalité s'engage, dans le cadre d'un programme de revitalisation de son territoire, à accorder un crédit de taxe foncière générale seulement ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation (différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation inscrite sur le certificat d'évaluation) de l'immeuble pour la rénovation et de l'évaluation d'un nouvel immeuble.

#### **ARTICLE 2: OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le présent programme de revitalisation a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la conversion et la rénovation d'habitations. À ces fins, le programme permet plus particulièrement :

- 1. De réduire le nombre de terrains vacants;
- 2. D'augmenter la densification des immeubles existants;
- 3. D'améliorer les secteurs les plus anciens tout en consolidant les secteurs existants.

#### **ARTICLE 3: ADMISSIBILITÉ**

Pour avoir droit à l'aide financière, le propriétaire du bâtiment doit respecter les conditions et exigences suivantes :

Un immeuble résidentiel pour un montant excédent **80 000 \$** ou rénover un immeuble résidentiel, pour un montant excédent **5 000 \$** dans les 12 (douze) mois suivants l'émission du permis de construction ou de rénovation (excluant piscine et gazebo).

Le certificat d'évaluation émis par la firme d'évaluateur servira pour le calcul du crédit de taxe, après conciliation, par la Municipalité, des informations inscrites sur le permis demandé.

- Avoir fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou des entrepreneurs licenciés ou avoir exécuté les travaux comme auto constructeur dans le cas d'une habitation unifamiliale seulement;
- 2.
- 3. Avoir obtenu un permis de construction;
- 4. Avoir respecté les conditions rattachées à sa demande de permis de même que les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent en matière de zonage, de lotissement, de construction;
- 5. Compléter le formulaire prévu à cet effet, lequel est joint au présent règlement;

#### **ARTICLE 4 : ZONE D'APPLICATION**

Les secteurs visés par le programme de revitalisation sont ceux identifiés à l'annexe 1, secteurs à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

Rés.2854-01-23

#### **ARTICLE 5: CONSTRUCTION ADMISSIBILITÉ**

Tous les bâtiments résidentiels.

#### <u>ARTICLE 6 : DATE D'ADMISSIBILITÉ</u>

Dépôt de la demande la demande d'aide doit être déposée à la Municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Permis de construction émis du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### ARTICLE 7 : Caducité d'une demande

Toute demande d'aide financière devient caduque dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'elle n'est pas conforme à toutes et chacune des exigences stipulées au présent règlement ;
- 2° Lorsque tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours de la demande :
- 3° Lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

#### **ARTICLE 8 : CALCUL DU CRÉDIT**

L'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières réparties sur trois (3) exercices financiers, suivant la construction du bâtiment :

- 1° Pour le premier exercice financier, ce montant est au plus égal à cent pourcent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et ;
- 2° Pour le deuxième exercice financier, ce montant est au plus égal à cinquante pourcent (50 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;
- 3° Pour le troisième exercice financier, ce montant est au plus égal à vingt-cinq pourcent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.

#### **ARTICLE 9: APPLICATION**

Lorsqu'un immeuble est rénové en vertu d'un permis de rénovation ou lorsqu'un immeuble est construit en vertu d'un permis de construction et qu'il est éligible selon les critères énumérés ci-dessus. Le crédit s'applique automatiquement. En fait, le permis de rénovation ou de construction sert aussi de demande pour le crédit de taxe.

L'aide financière est versée à la personne qui est, au moment de la réalisation des conditions contenues au présent règlement, propriétaire de l'immeuble ainsi que des bâtiments dessus construits, le cas échéant. L'aide financière est accordée sous forme de crédit de taxes foncières. Aux fins de l'application du présent règlement, les termes « taxes foncières » excluent toutes taxes ou compensations pour l'eau, les vidanges et l'égout, les taxes dites d'améliorations locales ou des compensations en tenant lieu, la taxe scolaire imposée sur l'immeuble.

Lorsque la demande est acceptée, la première tranche de l'aide financière est versée à même le compte de taxes foncières, lors du premier exercice financier au cours duquel l'occupation de l'immeuble est permise, suivant la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les tranches suivantes de l'aide financière selon le cas sont également versées à même le compte de taxes foncières. Le bâtiment d'habitation visé par une aide financière doit être exempt de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance ou réclamation de toute nature envers la Municipalité.

#### ARTICLE 10 : VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique pour l'année 2023 seulement, et entre en vigueur conformément à la loi.

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### Aucune question

### 7. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Re

és.2855-01-23	Il est <b>PROPOSÉ</b> par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 22h13
	Simon Brunelle, maire
	Amélie Hardy Demers directrice générale et greffière-trésorière